Organisation internationale du Travail

▶ GB.358/INS/24/1

Conseil d'administration

358e session, Genève, 9-19 novembre 2026

Section institutionnelle **INS**

Date: 2 novembre 2026
Original: anglais

Vingt-quatrième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: Dispositions proposées en vue de la onzième Réunion régionale européenne (2027)

1. Ainsi que le prévoient les articles 1 et 2 du Règlement des réunions régionales, le Conseil d'administration décide de la composition des réunions régionales, en détermine la date et le lieu et en arrête l'ordre du jour.

2. Après avoir examiné le fonctionnement des réunions régionales entre 2022 et 2024 [1], le Conseil d'administration a, lors de sa 350e session (mars 2024), adopté de nouvelles dispositions en la matière, qui seraient appliquées à titre d'essai pendant la période 2025-2028, selon le calendrier suivant: Amériques (2025), Afrique (2026), Europe (2027) et Asie et Pacifique (2028) [2]. En 2029, lorsqu'un cycle complet de réunions régionales se serait tenu conformément aux dispositions applicables pendant la période d'essai, le Bureau élaborerait un rapport d'évaluation sur l'efficacité et l'efficience du nouveau format qu'il soumettrait au Conseil d'administration, afin que celui-ci puisse prendre une décision concernant le maintien du nouveau format.

3. Le 14 septembre 2026, le Bureau a organisé une réunion informelle avec les États Membres de la région Europe et Asie centrale afin de les consulter sur l'organisation de la onzième Réunion régionale européenne prévue pour 2027, conformément au calendrier convenu, compte tenu de la situation de l'Organisation et dans la région, ainsi que du fait qu'aucun gouvernement de

[1] GB.346/INS/17/7, GB.347/INS/11 et GB.349/INS/9(Rev.1).

[2] GB.350/INS/7.

la région n'avait fait part de sa volonté d'accueillir cette réunion [3]. À cette occasion, les représentants de la plupart des gouvernements, ainsi que ceux de l'Union européenne et de ses États membres, se sont exprimés en faveur d'un report de la réunion régionale. Le Bureau a en outre consulté le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, qui ont accepté la proposition de reporter la réunion.

4. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reporter la onzième Réunion régionale européenne, qui devait se tenir en 2027, à une date ultérieure qui sera déterminée par le Conseil d'administration.

▶ Projet de décision

5. **Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, décide de ne pas organiser de réunion régionale en 2027 et de reporter la onzième Réunion régionale européenne à une date ultérieure, qui sera déterminée lors d'une future session.**

[3] Aux termes du paragraphe 2 de la note introductive du Règlement des réunions régionales, «[l]es réunions régionales ont lieu dans le pays où se trouve le Bureau régional de l'OIT correspondant, à moins que le Conseil d'administration n'accepte la proposition faite par un autre État Membre de la région d'accueillir une réunion».